

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR EPS

- Lycée Casteret St Gaudens 2020 - 2022

## 1. Accès des élèves aux installations sportives

L'accès au gymnase et aux vestiaires est interdit à tous les élèves en dehors de leurs heures de cours d'EPS. L'accès aux installations sportives extérieures (stade, terrains de sports collectif) est interdite pendant les heures de cours d'EPS pour les élèves en permanence.

Pendant la durée des récréations et pendant la pause du midi, en dehors des heures d'EPS, l'accès aux installations extérieures est permis sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves sont tenus dans ce cas de respecter le matériel sportif et de laisser l'espace propre après leur passage.

## 2. Horaires, comportement dans les vestiaires, aux abords du gymnase et en cours

### Horaires

L'entrée se fait à la 2ème sonnerie après autorisation du professeur. Ils doivent utiliser exclusivement le vestiaire qui leur a été attribué pour toute l'année scolaire et disposent de 10 minutes pour se changer en début et en fin de cours.

Le début du cours se fait 10mn après l'entrée aux vestiaires. Tout élève qui dépasse ce délai est considéré comme en retard. **Il peut être renvoyé en vie scolaire et accepté en cours s'il présente un billet de retard validé. Ce retard est inscrit officiellement sur pronote.**

À la fin du cours, les élèves doivent attendre la sonnerie de fin de cours et l'autorisation de leur professeur pour quitter le gymnase.

### Vestiaires

Les élèves accèdent aux vestiaires qui leur est attribué après que leur professeur leur en ait donné l'autorisation. Ils sont responsable de l'espace commun des douches et sont tenus de les laisser propres en fin de cours.

Les objets de valeur sont laissés au vestiaire ou apportés au professeur qui les met alors sous clés. Dans tous les cas, ils restent sous l'entière responsabilité des élèves propriétaires.

Pour la pratique de l'escalade, les élèves se changent au lycée. L'accès aux vestiaires du gymnase du Pilat est interdit.

### Téléphones

Un usage discret (aucune diffusion de musique, **aucun appel**) du téléphone est toléré aux abords du gymnase avant ou après le cours.

À l'entrée du vestiaire, les téléphones portables doivent être éteints. Leur usage en cours ou dans les vestiaires est **strictement interdit** (sauf autorisation du professeur pour certaines activités). Chaque enseignant dispose d'un lieu de stockage sécurisé qui pourra être utilisé par les élèves en début de cours.

## Comportement aux abords du gymnase, dans les vestiaires et en cours

Tout au long du cours, les élèves disposent de moments de repos pour aller boire ou se rendre aux toilettes. Ils en font la demande auparavant à leur professeur. Leur comportement en cours doit être également respectueux du matériel et des autres afin d'évoluer dans un climat propice aux apprentissages.

## 3. Retards et absences

**Retards** – Un élève arrivant en retard (inférieur à 10 minutes après la sonnerie ou en 2ème heure) est accepté en cours s'il présente un billet de retard validé par la vie scolaire.

**Absences** – Un élève ne sera autorisé à rentrer en cours après une absence que s'il présente à son professeur son carnet de correspondance ou le billet justificatif d'absence régularisée visé par la vie scolaire.

Cas des demandes parentales pour s'absenter pendant le cours d'EPS (le plus souvent rendez-vous médicaux). Nous rappelons que l'EPS est un enseignement **obligatoire**. Par conséquent ce type de demande n'est pas recevable. La décision d'autorisation de s'absenter relèvera exclusivement de l'administration.

#### **4. Tenue EPS, chaussures, douches**

Chaque élève doit se présenter au cours d'EPS avec une tenue et des chaussures adaptées à la pratique d'une activité physique en tenant compte des conditions météorologiques au moment de son cours (vêtements pour le froid ou la pluie si nécessaire, tenue plus légère avec la chaleur). Les chaussures de sport doivent être en bon état et lacées correctement.

Pour la pratique de certaines activités, des consignes particulières pourront être données par l'enseignant : retirer tout objet pouvant blesser (montre, boucles d'oreille, collier...), s'attacher les cheveux (escalade) ou apporter un matériel spécifique (par exemple en natation – bonnet, lunettes, maillot ou boxer collant).

Cette tenue (y compris les chaussures) doit rester décente et différente de la tenue pour la journée. Les élèves se changent donc en début en en fin de cours. Une dizaine de minutes environ est réservée pour que chacun puissent prendre une douche, ce que nous recommandons pour une meilleure hygiène de vie.

#### **5. Le matériel, les installations**

Le matériel pédagogique (tapis, raquettes, plots, dossards...) est collectif et mis à disposition des classes pour le déroulement des cours. Les élèves sont tenus de le respecter dans leur utilisation et de participer à son rangement.

L'accès au matériel (armoires, local) est réservé aux enseignants et donc interdit aux élèves s'ils ne sont pas accompagnés de leur professeur.

Les installations sportives (piste, terrains, filets, grillages, aire de saut...) sont à utiliser également avec respect pour garantir leur sécurité et leur état.

#### **6. Inaptitudes en EPS**

Chaque niveau de classe suit un programme de formation commun sous la responsabilité d'un professeur. Les élèves s'engagent en début d'année scolaire à n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale à la pratique des activités physiques du programme qui leur est présenté. En cas d'inaptitude connue, ils le signalent à leur professeur afin de bénéficier de contenus adaptés.

La présence et la participation au cours d'EPS est une obligation scolaire. La présentation d'un certificat médical d'inaptitude ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. Il convient donc de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense. **Le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS est retenu.**

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter selon la durée de l'inaptitude :

##### **- 1 semaine : pas de certificat médical (CM) exigé**

L'élève informe son professeur oralement ou par un mot de ses parents. **La présence de l'élève est obligatoire, un aménagement des contenus de l'EPS avec ou sans pratique physique est proposé. Il fait l'objet d'une évaluation.**

##### **- plus d'1 semaine : certificat médical (CM) est obligatoire**

L'élève présente à son professeur l'original du CM (utiliser de préférence le modèle de Certificat Médical d'Aptitude Physique disponible sur le site web EPS) établi par le médecin de son choix. Ce certificat ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours. Il donne toutes les indications utiles pour adapter la pratique aux possibilités de l'élève. En cas de non production d'un nouveau certificat médical d'inaptitude, l'élève sera considéré comme apte à la reprise de la pratique de l'EPS à l'issue de la période indiquée. **La présence de l'élève est obligatoire, un aménagement des contenus de l'EPS avec ou sans pratique physique est proposé et fait l'objet d'une évaluation.**

##### **- 3 mois ou + : le Certificat Médical d'Aptitude Physique (CMAP) de l'académie de Toulouse est**

### **obligatoire**

L'élève porte l'original à son professeur. Le **médecin scolaire** visite les élèves présentant un **Certificat Médical d'Aptitude Physique de 3 mois ou plus (arrêté 30 sept 1989)**. **La présence de l'élève est obligatoire, un aménagement des contenus de l'EPS avec ou sans pratique physique est proposé et fait l'objet d'une évaluation.**

**Exceptionnellement**, si l'inaptitude est incompatible avec les conditions du lieu d'enseignement (problème de déplacement, conditions météorologiques), l'enseignant peut décider d'autoriser temporairement un élève à ne pas assister à son cours. Dans ce cas il en précise la durée et 2 cas de figures sont possibles :

- il le place sous la responsabilité d'un autre collègue qui peut l'accueillir (avec son accord)
- il se met en relation avec la vie scolaire pour l'accueil de cet élève pendant les cours d'EPS.

## **7. Notation et Examen en EPS**

### **- classes sans examens : 3<sup>ème</sup>met/CAP1/2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> BP**

Les élèves qui se déclarent aptes sont évalués pendant et à l'issue des séquences d'enseignement prévues au programme en début d'année scolaire. Les élèves inaptes en début ou pendant l'année scolaire sont bénéficiaires d'un aménagement des contenus avec ou sans pratique physique. Ces contenus font l'objet d'une évaluation.

L'évaluation porte sur le niveau d'acquisition des compétences visées (Attendus de Fin de cycle) pendant les séquences d'enseignement. L'enseignant en précise les modalités en début d'année scolaire.

NB : des notes ponctuelles caractérisant l'investissement et le travail des élèves peuvent s'ajouter régulièrement pendant la séquence de formation et être portées sur les bulletins scolaires.

### **- classes à examens : CAP2/ Tles BP**

#### **. CAP 2<sup>ème</sup> année**

Les candidats qui se déclarent aptes en début d'année sont évalués sur un Ensemble Certificatif (EC) composé de 2 épreuves relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) différents .

Pour chacune des épreuves, l'évaluation a lieu en 2 temps : **pendant la séquence de formation (/8pts) et à l'issue de la séquence de formation (12pts)**. L'enseignant précise les modalités d'évaluation en début de séquence (référentiel d'évaluation par activité).

La note finale retenue pour l'examen est la moyenne des 2 notes (arrondies au 1/2 point supérieur) des 3 épreuves de l'EC après avis de la commission d'harmonisation. La note d'EPS est prise en compte dans le premier groupe d'épreuve, coefficient 1.

NB : des notes ponctuelles caractérisant l'investissement et le travail des élèves peuvent s'ajouter régulièrement pendant la séquence de formation et être portées sur les bulletins scolaires

#### **. Tles Bac pro**

Le candidat qui se déclare apte en début d'année est évalué sur un Ensemble Certificatif (EC) composé de 3 épreuves relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents .

Pour chacune des épreuves, l'évaluation a lieu en 2 temps : pendant la séquence de formation (/8pts) et à l'issue de la séquence de formation (12pts). L'enseignant précise les modalités d'évaluation des Attendus de Fin de BPRO en début de séquence et rend visible le référentiel d'évaluation de chaque activité physique enseignée.

La note finale retenue pour l'examen est la moyenne des 3 notes (arrondies au 1/2 point supérieur) des 3 épreuves de l'EC après avis de la commission d'harmonisation. La note d'EPS est prise en compte dans le

premier groupe d'épreuve, coefficient 1.

NB : des notes ponctuelles caractérisant l'investissement et le travail des élèves peuvent s'ajouter régulièrement pendant la séquence de formation et être portées sur les bulletins scolaires

## **8 Inaptitudes, contrôle adapté, évaluation différée, absences aux examens (CAP et BPRO)**

### **8.1 Inaptitudes, contrôle adapté, 2 cas de figures :**

#### **- le candidat se déclare inapte à suivre l'EC de l'examen en début d'année**

Il est inscrit en **contrôle adapté** sur production obligatoire du Certificat Médical d'Aptitude Physique CMAP de l'académie de Toulouse attestée par l'autorité médicale scolaire. Le handicap ou l'inaptitude attestés peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, l'élève est évalué sur **un EC composé d'1 ou 2 activités adaptées**.

#### **- le candidat devient inapte à suivre l'EC en cours d'année**

Alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. La production du Certificat Médical d'Aptitude Physique CMAP de l'académie de Toulouse est obligatoire.

Il revient à l'enseignant d'apprécier la situation pour :

- . soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée ;
- . soit permettre une certification sur une seule activité
- . soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner «dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive »

### **8.2 Évaluation différée en cas de problème de santé temporaire ou de force majeure**

Pour les candidats qui attestent de **blessures ou de problèmes de santé temporaires (CMAP obligatoire)**, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement ou le centre de formation prévoit des situations d'évaluation différée.

Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, **en cas de force majeure**, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation, après consultation des équipes pédagogiques.

Dans les 2 cas, l'élève remet lui-même à son professeur le titre justificatif authentifié (CMAP ou accord du chef d'établissement) qui l'autorise à bénéficier de l'épreuve différée. Cette remise se fait le jour même de l'épreuve ou dans un délai maximum de 48h après le jour de convocation au CCF.

### **8.3 Cas d'absence ou inaptitudes non justifiées par CMAP le jour des épreuves**

Toute absence ou toute inaptitude non justifiée (par CMAP ou accord du chef d'établissement **sous 48h**) le jour d'une épreuve entraîne la note de 0/20 pour cette épreuve.

S'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la **non-délivrance du diplôme** (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D. 337-16 du Code de l'éducation).